



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 24 septembre 2021

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 5 octobre 2021** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Ce 5 octobre 2021, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s de la santé et de l'action sociale se mobiliseront pour :

- **Des embauches massives de personnels à la hauteur des besoins de la population,**
- **L'augmentation de leurs salaires,**
- **L'amélioration de leurs conditions de travail,**
- **L'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage,**
- **La conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois,**
- **La fin du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens,
Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour le monde du travail.**

Depuis le 14 septembre, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent de façon illimitée pour :

- **Dénoncer la dégradation de notre système de Santé et d'action sociale,**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,**
- **Une vaccination éclairée et consentie,**
- **Le libre accès aux soins pour tous les patients et la population,**
- **Le retrait du passe sanitaire,**
- **Une réelle amélioration de l'attractivité de nos métiers par les salaires et les conditions de travail,**
- **L'embauche de personnel qualifié pour pallier au manque d'effectif chronique ainsi qu'aux nombreux départs et démissions des agents et salariés du secteur,**
- **Des moyens supplémentaires pour notre système de santé et d'action sociale dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale,**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur sanitaire, social et médico-social,**
- **Un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications permettant de mettre un terme aux inégalités professionnelles entre les Femmes et les Hommes,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **Un financement des établissements et de la sécurité sociale à la hauteur des besoins**
- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures,**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes,**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **La titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **L'abrogation des journées de carence dans le secteur public et privé,**
- **La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure, les personnels exigent :

- **Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU,
Co-animatrice espace revendicatif